



FÉDÉRATION des PERSONNELS des SERVICES PUBLICS et des SERVICES de SANTÉ

Région LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES

GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

SYNDICAT FO VILLE, CCAS ET AGGLO DE BRIVE

Brive, le 13 juin 2023

Monsieur Frédéric SOULIER
Maire de Brive
Président de l'Agglo de Brive
Président du CCAS

Objet: Demande de prime de « pouvoir d'achat »

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a détaillé, dans la journée d'hier, une série de mesures salariales concernant les 3 fonctions publiques.

Malheureusement, ces dernières, très attendues par les près de 6 millions de fonctionnaires de notre pays, se sont révélées particulièrement décevantes et sont loin d'être suffisantes.

Comme vous le savez, le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des agents publics se dégrade continuellement depuis plus de vingt ans, notamment à cause du blocage de la valeur du point d'indice. La conjoncture économique et géopolitique actuelle aggrave la situation avec une accélération de l'inflation (5,2% en 2022, 5,9% d'avril 2022 à avril 2023).

Depuis de nombreuses années, **FO** n'a de cesse de répéter que le décrochage du point d'indice de l'évolution du coût de la vie est un non-sens économique et social.

Lors des annonces d'hier, au-delà des deux mesures indiciaires concernant tous les agents (hausse de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023 et attribution de 5 points d'indice sur la grille au 1er janvier 2024) et de l'attribution de 1 à 9 points d'indices majorés pour les bas de grille du C1 et du B1, le Ministre a détaillé l'instauration d'une prime « pouvoir d'achat » d'un montant allant de 300 à 800 euros bruts.

Quatre mesures complémentaires ont également été annoncées (reconduction de la GIPA, revalorisation des frais de missions, augmentation de la prise en charge des frais de transports collectifs et des indemnités forfaitaires de monétisation des CET).

Cette prime « pouvoir d'achat », versée de droit dans les autres versants, est soumise à condition de ressources et sera versée aux agents dont la rémunération ne dépasse pas 3250 euros bruts. Si cette dernière est obligatoire dans les fonctions publiques d'État et Hospitalière, ce ne sera pas le cas dans la Fonction Publique Territoriale puisqu'elle sera versée à la discrétion des employeurs territoriaux.

Ainsi, pour la Fonction Publique Territoriale représentant plus de deux millions d'agents dont 75% d'entre-deux sont en catégorie C, donc les moins bien rémunérés, il n'y aura pas de prime de pouvoir d'achat systématique.

C'est pourquoi le syndicat **FO** Ville CCAS Agglo de Brive vous interpelle pour que des discussions soient ouvertes dès à présent, afin d'aborder la mise en application de chacune de ces mesures au sein de la Ville de Brive, le CCAS et la CABB.

Certains de l'intérêt que vous porterez à notre demande, et soucieux du pouvoir d'achat de vos collaborateurs, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire-Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Bureau FO Ville CCAS Agglo de Brive